

Règles de publication

Communication Mairie de Revel



Préambule : Respect des règles de bonne conduite. Les attaques personnelles et autres règlements de comptes sont prohibés, ainsi que les propos racistes, homophobes et sexistes.

Signature obligatoire pour les articles des rubriques Avis Revelois du site et du RD.

1. Les RD

- Activités professionnelles :

Système de publicités proposé : tarifs 80 euros pour un an (2n°) ou 110 euros pour 2 ans (4n°).

Format : type carte de visite.

Possibilité d'écrire un article lors de la création d'une nouvelle activité sur le village (une fois seulement), en rubrique Vie Reveloise.

- Petites annonces :

Pas d'activités commerciales et professionnelles, ou alors occasionnelles ou ponctuelles (type baby-sitting, location de matériel, recherche heures de ménage ou jardinage, etc.)

- Associations :

Respecter la date limite d'envoi des articles.

Envoyer son article à revel-dialogue@revel-belledonne.com, sans mise en page. Joindre dans un fichier séparé une photo ou une illustration.

Articles de 150 mots environ (¼ de page), en cas d'information exceptionnelle possibilité d'aller jusqu'à 600 mots maximum (correspondant à 1 page).

- Culture : ouverture à activités en dehors de Revel.

2. Les Brèves

- Règles des articles :

Les Brèves sont destinées à des informations courtes et plutôt pour annoncer des événements à venir.

Respecter la date limite d'envoi des articles.

Envoyer son article à revel-dialogue@revel-belledonne.com, sans mise en page. Éventuellement, possible de joindre une photo dans un fichier séparé.

Articles de 50 à 130 mots environ.

- Pas de petites annonces, mais invitation à aller les consulter sur le site Internet.
- Pas de publicités.

3. Le site Internet

- Informations associatives : inciter les associations à se charger elles-mêmes de leur communication sur le site (agenda pour leurs événements, leur page pour leurs actualités, galerie photos, etc.). Ne pas mettre les informations pour elles mais leur signaler que l'information manque et leur proposer un appui technique si besoin d'aide pour publier leur information.
- Petites Annonces : idem règles petites annonces RD (voir plus haut).
- Entreprises : on se charge de la mise en ligne lors de création ou modifications à faire.

4. La liste revel-info, règles de modération :

> On diffuse :

- Les informations municipales (actualités, informations concernant la voirie et les réseaux d'eau, etc.)
- Les informations de la Communauté de Communes susceptibles d'intéresser tous les revélois.
- Les alertes d'urgence et de sécurité des autorités
- Les annonces des associations de Revel (événements, stages, ...) susceptibles d'intéresser tous les revélois - sinon inviter si possible à cibler les destinataires en fonction du public (adhérents, habitués, etc.)

> On ne diffuse pas :

- Les petites annonces de vente et locations, ayant plus leur place sur le boncoin (et sur le site Internet de Revel)
- Les informations concernant des événements se déroulant hors de la Commune, à l'exception de : Communauté de Communes et communes limitrophes (susceptibles d'intéresser tous les revélois).